

**PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE**
(convocation faite le 27 mars 2023)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Marianne BREVET, Céline AZNAR, Chrystèle COURTHIAL, Marie-Pierre CHANEL ;

Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Frédéric WALLE, Daniel GAMEIRO, Mathias LAUGIER ;

Excusés :

Madame Cécile PIERRE et Monsieur Kévin FLAMANT ;

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Cécile PIERRE à Mme Danielle GUILLERMIN,
- M. Kévin FLAMANT à M. Frédéric WALLE.

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

Quorum : 12 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 20 février 2023 – Approbation du procès-verbal
2. Finances – Vote du compte de gestion de l'année 2022
3. Finances – Vote du compte administratif de l'année 2022
4. Finances – Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2022
5. Finances – Projets communaux pour l'année 2023
6. Intercommunalité – Attribution de compensation pour l'année 2023
7. Personnel communal – Création d'un emploi non permanent pour la saison estivale
8. Urbanisme – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la parcelle communale AH 157
9. Institution et vie politique – Modification d'un suppléant dans les commissions communales
10. Institution et vie politique – Délégations des compétences au maire
11. Commissions – Point sur les dossiers en cours
12. Questions diverses



<p>APPROBATION DU PROCES- VERBAL DU 20/02/2023</p>	<p>Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 février 2023 et passe à l'ordre du jour.</p>														
<p>FINANCES - VOTE DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2022</p>	<p>M. le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 du Budget Principal, a été réalisée par la Trésorerie Municipale de Bourg-en Bresse.</p> <p>Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif 2022.</p> <p>Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</p> <p>D'APPROUVER le compte de gestion du Budget Principal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif.</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>														
<p>FINANCES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2022</p>	<p>Mme Danielle GUILLERMIN, 1^{ère} adjointe, est nommée président de séance après que M. le Maire, Jordan GIRERD, se soit retiré afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, concernant le Budget Principal.</p> <p>Mme Danielle GUILLERMIN, donne lecture des chiffres, lesquels peuvent se résumer ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="587 1473 1297 1601"> <tr> <td>Dépenses de fonctionnement</td> <td>669 764,92€</td> </tr> <tr> <td>Recettes de fonctionnement</td> <td>913 002,55€</td> </tr> <tr> <td>Excédent/Déficit</td> <td>243 237,63€</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="587 1641 1297 1769"> <tr> <td>Dépenses d'investissement</td> <td>280 293,23€</td> </tr> <tr> <td>Recettes d'investissement</td> <td>168 638,01€</td> </tr> <tr> <td>Excédent/Déficit</td> <td>-111 655,22€</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="587 1809 1297 1850"> <tr> <td>RESULTAT GLOBAL CUMULE</td> <td>131 582,41€</td> </tr> </table> <p>Il apparaît un déficit dans la section d'investissement étant donné que les subventions de l'année 2022 seront perçues en 2023.</p>	Dépenses de fonctionnement	669 764,92€	Recettes de fonctionnement	913 002,55€	Excédent/Déficit	243 237,63€	Dépenses d'investissement	280 293,23€	Recettes d'investissement	168 638,01€	Excédent/Déficit	-111 655,22€	RESULTAT GLOBAL CUMULE	131 582,41€
Dépenses de fonctionnement	669 764,92€														
Recettes de fonctionnement	913 002,55€														
Excédent/Déficit	243 237,63€														
Dépenses d'investissement	280 293,23€														
Recettes d'investissement	168 638,01€														
Excédent/Déficit	-111 655,22€														
RESULTAT GLOBAL CUMULE	131 582,41€														

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que les écritures du compte administratif sont conformes à celles du compte de gestion du Budget Principal, pour l'exercice 2022.

APPROUVE le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES

-

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2022

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	RAR 2022	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-99 601,44€	/	-111 655,22€	(D) 96 685,46€	-43 015,46€	-254 272,12€
				(R) 53 670,00€		
Fonctionnement	546 678,44€	99 601,44€	243 237,63€	/	/	690 314,63€

Le résultat d'investissement cumulé est de – 211 256,66€ (à reprendre au 001 du budget primitif 2023).

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 690 314,63€.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

M. le Maire propose l'affectation de résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	690 314,63€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif (compte 1068)	254 272,12€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (à reprendre au 002 du budget primitif 2023)	436 042,51 €
Total affecté au compte 1068	254 272,12€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'année 2022 concernant le Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

FINANCES
-
PROJETS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire présente les projets communaux pour l'année 2023 :

- Numérisation de l'état civil pour la préservation des registres et le raccordement au service COMEDEC (échanges dématérialisés pour les cartes nationales d'identité/Passeport/Notaires),
- Classement des archives communales (report de 2022),
- Enfouissement des lignes au quartier de l'église pour les éventuelles futures voies douces afin d'éviter de refaire des tranchées si la commune aménageait les voies avant l'enfouissement. Les travaux seront réalisés en lien avec le SIEA. La commune doit se positionner cette année car les subventions ne seront pas les même à compter de l'année 2024,
- Participation aux déplacements et suppressions des canalisations d'eau pour le futur lotissement au quartier de l'église (parcelle AH 80),
- PLU (continuité de 2022),
- Frais d'étude pour l'entrée du village au quartier de l'église. Le but serait d'avoir une projection des possibilités d'aménagement de l'entrée du village entre l'IME et le premier virage de l'église,
- Remplacement du toboggan de l'aire de jeux malgré son installation datant de seulement 2017. Il était trop détérioré et posait problème pour la sécurité des enfants,
- Achat d'une partie de parcelle cadastrale à Rochefort pour la sécurisation routière, là où se trouve les anciens WC. Les propriétaires souhaitent vendre et il existait un emplacement réservé sur ladite parcelle car la visibilité est dangereuse.
- Aire multisports intergénérationnelle (continuité de 2022),

- Diverses réparations d'investissement aux bâtiments communaux,
- Remplacement des luminaires en LED au groupe scolaire, bibliothèque et cabinet médical pour changer les néons actuels et favoriser les économies d'énergie,
- Aménagement du parking pour le « Garage Suranais ». La commune est en attente de la réponse du gérant pour la location de ladite parcelle où se trouverait le parking. Le projet dépendra de sa réponse,
- Travaux de voirie « Route de Mabertin » (continuité de 2022),
- Travaux de voirie pour les trottoirs de la « route de Bourg »,
- Installation d'un poteau incendie au « chemin de la Quise » suite à la construction de nouvelles habitations, le débit d'eau n'étant pas assez important,
- Achat mutualisé d'un broyeur avec les communes de Simandre-sur-Suran et Nivigne-et-Suran,
- Achat d'une nouvelle auto laveuse pour le ménage de la salle des fêtes,
- Achat d'un aspirateur pour le ménage de la salle des fêtes,
- Installation d'un site cinéraire et jardin du souvenir au cimetière de Cormorand et aménagement du site cinéraire au cimetière de l'église. En effet la commune a eu des demandes de plusieurs administrés pour des équipements à destination des urnes au cimetière de Cormorand.
- Reliure des registres d'état civil 2013-2022,
- Remplacement du défibrillateur de la mairie,
- Achat des nouvelles illuminations de Noël
- Mobiliers scolaires pour remplacer certains casiers des tables de certaines classes ainsi que l'achat de nouvelles tables et chaises pour les futurs effectifs de l'année 2023-2024,

Pour les pierres du lavoir du Lavantin, la commune ne prendra pas en charge les travaux mais elle versera une subvention à destination de l'association du « Patrimoine Suranais ».

Il est rappelé que la compétence voirie redevient communale à compter de 2023. La commune percevra environ 96 000€ annuellement dans la section d'investissement. Cette somme sera distribuée à la commune sous douze virements. A ce jour, la commune n'a pas cette compensation en sa possession.

Le projet d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments communaux se pose. Il y en avait déjà été question lors d'une précédente séance quand un conseiller avait parlé de Bresse Energies Citoyennes où les habitants participent financièrement au projet. Cependant, il semble que les collectivités ne peuvent pas faire de l'autoconsommation. Ce point sera étudié ultérieurement.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

**INTERCOMMUN-
ALITE**
-
**ATTRIBUTION
DE
COMPENSATION
POUR L'ANNEE
2023**

Le 3 octobre 2022, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Les montants des attributions ont été votés par délibération lors du conseil communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les attributions de compensation en investissement seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Villereversure en tant que commune intéressée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la commune de Villereversure se prononce favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023 soit 27 193,00€ en section de fonctionnement et 96 075,49€ en section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

Demande de scrutin particulier : Non

**PERSONNEL
COMMUNAL**
-
**CREATION D'UN
EMPLOI NON
PERMANENT
POUR LA SAISON
ESTIVALE**

En raison de la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent technique polyvalent, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire pour aider l'agent technique actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

DE CREER un emploi pour accroissement saisonnier d'activité, d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 31 octobre 2023 inclus,

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires,

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des grades suivant, à savoir, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial

	<p>principal de 2^{ème} classe, adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,</p> <p>HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi,</p> <p>AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>URBANISME</p> <p>-</p> <p>AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA PARCELLE COMMUNALE AH 154</p>	<p>En lien avec l'association du « Patrimoine Suranais », il est prévu la modification de la façade du pèse-lait du quartier de l'église pour la réalisation d'une fresque. A savoir qu'il y aura également l'installation d'un pèse-lait à l'intérieur de l'édifice qui sera protégé par une grille pour éviter les vols.</p> <p>Il convient donc de déposer en mairie, une déclaration préalable de travaux, afin d'effectuer lesdites modifications des façades.</p> <p>M. le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour déposer ce dossier.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à déposer le dossier de la déclaration préalable de travaux pour le pèse-lait du quartier de l'église,</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</p> <p>-</p> <p>MODIFICATION D'UN SUPPLEANT DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les commissions communales ont été instaurées par délibération en date du 25 mai 2020, selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Suite à la démission d'un conseiller municipal en 2021, il y a lieu de le remplacer dans son rôle de suppléant dans les commissions « Appel d'offres », « Cadre de vie » et « CCAS ».</p> <p>M. le Maire demande de procéder à cette nomination au scrutin ordinaire en lieu et place du scrutin secret. Le choix du scrutin ordinaire est adopté à l'unanimité du conseil municipal.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>D'APPROUVER le nouveau tableau annexé à la présente délibération, listant les commissions communales et leurs membres ayant été désigné comme suppléant dans la commission communale « CCAS » M. Jérôme CHURLET et dans les commissions communales « Cadre de vie » et « Appel d'offres » Mme Marianne BREVET.</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce</p>

	<p>dossier.</p> <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</p> <p>-</p> <p>DELEGATIONS DES COMPETENCES AU MAIRE</p>	<p>M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations précédentes lui donnant délégations :</p> <p>1/ Délibération n°D201123_02 du 23 novembre 2020 donnant au maire les délégations suivantes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;</p> <p>6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;</p> <p>7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;</p> <p>8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p> <p>9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p> <p>2/ Délibération n°D211109_03 du 09 novembre 2021 rajoutant au maire la délégation suivante de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>Pour la bonne continuité des services municipaux, il est proposé le rajout des délégations suivantes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :</p> <p>26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;</p> <p>27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <p>D'APPROUVER le rajout des délégations suivantes à M. le Maire comme suit :</p> <p>26° De demander à tout organisme financeur, sans conditions préalables, l'attribution de subventions ;</p> <p>27° De procéder, sans limitations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;</p> <p>D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.</p>

	Demande de scrutin particulier : Non
<p style="text-align: center;">POINTS SUR LES COMMISSIONS</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">QUESTIONS DIVERSES</p>	<p><u>Commission « CCAS »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Carte anniversaire : la distribution des nouvelles cartes est en cours par les bénévoles, - Inter-CCAS : une sortie VTT aura lieu le 3 juin à Grand-Corent, sur toute la journée pour les jeunes, - CLIC : une formation sur la dépression impactant les personnes âgées aura lieu les 14 et 21 novembre 2023 ainsi que le 16 janvier 2024, - EDF : réunion le 31 avril a eu lieu avec le pôle solidarité d'EDF pour donner des explications sur les aides possibles à destination des clients et sur les relations EDF-Mairie. Une convention sera signée avec le pôle. <p><u>Commission « Service à la population » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Location de la salle des fêtes : la convention de location a été révisée afin d'être à jour vis-à-vis du fonctionnement. Mme Gisèle PELISSON remplace Mme Marie-Louise SAVEY pour les états des lieux. Un aspirateur va être acheté pour faciliter le ménage de la salle pour les locations ainsi qu'une auto laveuse. <p><u>Commission « Cadre de vie » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Opération « Nettoyons la nature » : l'évènement a eu lieu le 1^{er} avril, avec 15 personnes présentes. Certains chemins n'ont pas été fait car ils n'étaient pas prévus dans le planning. Il a été remarqué qu'il y avait encore beaucoup d'ordures ménagères dans la nature mais surtout dans les sous-bois et à Noblens. Il y a eu des nouveaux bénévoles ce jour-là et une suggestion de faire cette opération l'après-midi a été soulevée, - Fleurissement : une réunion a eu lieu le 29 mars. Il sera prévu le déplacement des gros bacs afin de les regrouper pour faciliter l'arrosage. Une réflexion sur l'implantation d'arbres pour l'« Avenue de la gare » est en cours. Des arbres vont être remplacés sur l'« allée Georges Brassens » car ils n'ont pas résisté. Projet de jachères fleuries vers la pharmacie et vers le château. Une journée désherbage est programmée le samedi 15 avril de 08h30 à 11h00. <p><u>Commission « Communauté éducative » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Grèves : les grèves ont été jusqu'à maintenant gérées par la commune, à l'exception d'une. Pour la grève du 6 avril, aucun enseignant ne fait grève donc il n'y aura pas de service minimum d'accueil d'organisé. Le service minimum d'accueil demande une gestion assez conséquente tant du point de vue administratif que du point de vue de la gestion du personnel communal, - Cantine scolaire : la cuisinière est toujours en arrêt maladie. Un autre agent de la cantine va être en arrêt suite à opération et son remplacement est en cours. <p><u>Commission « Service à la population » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Marché : un nouveau stand sur le marché est arrivé. Il s'agit d'un

poissonnier. Les gérants feront des glaces et bonbons durant la période chaude.

Commission « Travaux/Infrastructures/Environnement » :

- « Route de Mabertin » : les travaux redémarrent le 5 avril matin. Il faudra compter 15 jours de travaux,
- Piste cyclable : une réunion a eu lieu le 3 avril avec Simandre-sur-Suran et Nivigne-sur-Suran. Ce projet était initialement prévu qu'entre les deux communes mais ils ont proposé à notre commune de se rattacher au dit projet. Il y aura environ 15 kilomètres de piste sur les trois villages,
- Bénévolat : remerciement à Mme Marie-Claude BALLAND et Mme Chantal BOLOMIER pour le nettoyage de la fontaine de l'église,
- Réunion : la prochaine rencontre sera le lundi 24 avril 2023 et aura lieu dans la nouvelle salle des bénévoles située dans les ateliers municipaux. Un repas sera organisé entre élus et bénévoles pour les remercier.

Divers :

- Informatique : problème pour l'envoi des emails de la mairie (arrivage dans les spams pour les destinataires). La solution est en cours de déploiement avec un prestataire informatique,
- Fibre optique : une réunion publique a eu lieu le lundi 27 mars 2023 avec une centaine de participants, en lien avec la commune de Ramasse et le SIEA. Bon accueil de la présentation faite lors de cette réunion. Villereversure sera éligible en avril 2023 pour une partie de la commune, l'autre partie le sera vers juillet 2023 (Rochefort, Mabertin, une partie de Cormorand et Noblens). Les opérateurs ORANGE et SFR ne sont pas encore raccordés sur le réseau mais ils le seront dans les mois qui arrivent. Il est demandé une vigilance lors des installations à domicile suite à des accidents de fonctionnement antérieurs sur d'autres communes. La question de la surveillance des postes de fibre sur la commune contre le vandalisme est soulevée car il y a eu des cas sur des communes avoisinantes. Il est prévu que le SIEA surveille ses postes de fibre. A noter que le réseau cuivre ne disparaîtra pas avant 2026 au minimum, donc les personnes peuvent rester sur ce type de réseau en attendant,
- Formation cimetière : une formation a été faite par l'AMF sur la législation funéraire. Mme Marie-Pierre CHANEL et Mme Raphaële FRISON l'ont suivi. Bonne formation,
- SR3A : une réunion a eu lieu le 22 mars sur la base de vie du Suran à Villereversure, pour la signature d'un contrat pluriannuel d'actions en faveur des milieux aquatiques et de la ressource en eau du territoire entre le département, le SR3A et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. La commune était également représentée par son maire. Une visite des travaux a eu lieu avec le geste symbolique de la plantation d'un tilleul,
- Recital : selon les nouvelles du futur acquéreur, le projet de vente devrait être signé chez le notaire dans quelques semaines. La configuration du bâtiment serait la suivante : rez-de-chaussée avec deux locaux commerciaux et à l'étage trois logements. La mise en service ne serait pas avant la mi 2024,

- PLU : la phase d'étude est terminée. Nous allons rentrer dans l'élaboration du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Une réunion publique devrait avoir lieu en juin 2023.
- Aire multisports intergénérationnelle : le synthétique du terrain a été posé, des sacs de sables ont été déposés pour le stabiliser. Les travaux du synthétique se termineront le 4 avril. Il ne restera plus que la réalisation des deux pistes de courses,
- Garage Surannais : l'aménagement du parking est en attente, nous attendons le retour du gérant sur les conditions de la convention d'utilisation de la parcelle communale. L'aménagement permettra de libérer le parking du club de l'amitié. Il y a environ 10 000€ de travaux, que la commune prendra à sa charge. Le loyer proposé est de 100€ mensuel pour la location de la parcelle communale, aménagée en parking fermé,
- Locaux de l'ADMR : actuellement, il n'y a pas de loyer de versé. Il serait envisageable de proposer une location payante avec un loyer mensuel de 200€. Un courrier sera adressé au président de l'association en ce sens,
- Boîte aux lettres et défibrillateur : ils ont été conservés au quartier de l'église, à proximité de l'église, sur le côté gauche, et non plus sur le pèse-lait,
- Noblens : une demande de création de lotissement a été faite après la caserne des pompiers. Le promoteur immobilier reste attentif sur les conditions de la commune pour la réalisation. Il y aura 8 lots au lieu de 11 lots initialement. La question de la capacité d'accueil de l'école et de la cantine scolaire est soulevé mais aucune réponse ne peut être apportée en l'état,
- Allée du clos du Revermont : un mur s'est écroulé sur la parcelle communale. Le 5 avril, les gravats seront enlevés,
- La participation citoyenne : la gendarmerie essaie de relancer le réseau de participation citoyenne sur la commune. Une information sera diffusée dans quelques jours,
- Taux d'impositions : une discussion est engagée sur la hausse oui ou non des taux bien qu'il avait été souhaité aucune augmentation durant ce mandat. Au vue de l'inflation et des augmentations que nous subissons, une hausse des taux est envisageable sur les bases suivantes sachant que la part de l'Etat est revalorisée de 7,1% : à savoir 0,5 à 1 point d'augmentation. La décision sera actée lors du prochain conseil municipal.



SEANCE LEVEE A 21h40

**DECISIONS DU
MAIRE EN
APPLICATION
DES ARTICLES
L2122-22 et
L2122-23 du
CGCT**

N° décision	Date	Domaine	Objet
2023-009	10 février 2023	Finances	Approbation du devis n°D-2023-014 en date du 9 février 2023 de l'entreprise « Louis PETTINI » pour l'installation d'une borne incendie sur le « chemin de la Quise » d'un montant de 4 526,82€ TTC
2023-010	16 février 2023	Finances	Approbation du devis n°DE00002867 en date du 16 février 2023 de l'entreprise « Garage Surannais » pour le remplacement d'une batterie sur le Citroën JUMPER pour un montant de 195,76€ TTC
2023-011	15 février 2023	Finances	Approbation du devis n°D23023197 en date du 13 février 2023 du cabinet « CHANEL GRAND » pour le bornage et la division parcellaire au hameau de Rochefort pour un montant de 627,00€ TTC
2023-012	28 février 2023	Finances	Approbation du devis n°0091 en date du 23 février 2023 de l'entreprise « CHRISTOPHE LE SERRURIER » pour les réparations des poignées anti panique à la salle des fêtes pour un montant de 724,50€ TTC
2023-013	03 mars 2023	Finances	Approbation du contrat en date du 02 mars 2023 de l'entreprise « RPC » pour la livraison des repas à la cantine scolaire pour un montant unitaire de 3,165€ TTC
2023-014	07 mars 2023	Finances	Approbation du devis n°D19502 en date du 6 mars 2023 de l'entreprise « IMPRIMERIE MODERNE » pour la confection des cartes anniversaires pour un montant de 144,00€ TTC
2023-015	07 mars 2023	Finances	Approbation du devis n°874222 en date du 6 mars 2023 de l'entreprise « PROLIANS » pour l'achat d'un perforateur, une meuleuse, un pack NRJ, une batterie et un panneau interdit pour un montant de 1 001,98€ TTC
2023-016	08 mars 2023	Finances	Approbation du devis n°D-08032023-19394 en date du 8 mars 2023 de l'entreprise « PANNEAU POCKET » pour un abonnement de 3 ans pour un montant de 690,00€ TTC (avec un semestre supplémentaire gratuit)
2023-017	09 mars 2023	Finances	Approbation du contrat de maintenance n°20230308-SMa1126EN-R en date du 8 mars 2023 de l'entreprise « 3D OUEST » pour la gestion du logiciel Enfance V2 de la cantine scolaire pour un montant annuel de 901,98€ TTC
2023-018	22 mars 2023	Finances	Approbation du bon de commande en date du 24 février 2023 de l'entreprise « Matériel Agricole Gauthier » pour l'achat d'un broyeur mutualisé entre les communes de

			Villereversure, Simandre-sur-Suran et Nivigne-et-Suran pour un montant total de 13 200,00€ TTC (part prise en charge par la commune de Villereversure : 4 400,00€ TTC)
2023-019	23 mars 2023	Finances	Approbation du devis n°DE7-65932 en date du 21 mars 2023 de l'entreprise « DESAUTEL » pour l'achat de quatre housses de protection extincteur pour un montant de 161,65€ TTC
2023-020	23 mars 2023	Finances	Approbation du dossier n°2022-0052-ER et 2022-0052-EP-APS V2 pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications et de modernisation de l'éclairage public au secteur « Le Village », « route de Bourg » et « route de Noblens » par le SIEA pour un montant total de 226 000,02€
2023-021	27 mars 2023	Finances	Approbation du devis n°D20230315 en date du 24 mars 2023 de l'entreprise « François COLLET » pour la reliure des registres des arrêtés et des délibérations de l'année 2022 pour un montant de 229,20€ TTC
2023-022	28 mars 2023	Finances	Approbation des travaux sylvicoles dans la forêt communale par l'ONF pour un montant total de 2 200,00€ HT
2023-023	28 mars 2023	Finances	Approbation du contrat avec l'entreprise « RPC » pour la délivrance des repas de la cantine scolaire pour un montant unitaire de 3,165€ TTC
2023-024	29 mars 2023	Finances	Approbation du devis n°D2023-3292 en date du 28 mars 2023 de l'entreprise « SOCATRA » pour l'aménagement et la réfection de la voie communale « route de Mabertin » pour un montant total de 61 717,28€ TTC
2023-025	29 mars 2023	Finances	Approbation du contrat de location de longue durée avec l'entreprise « REX ROTARY » pour les photocopieurs de la mairie et du groupe scolaire pour un loyer mensuel de 1 548,00€ HT

CONVOCATION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

 **11 avril 2023 à 19h00**

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Céline AZNAR
Signature		